

NOTE DE SYNTHÈSE

**Nomination du secrétaire de séance –**

**N°1 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 - Adoption**

**Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017**

Annexe 1

**N°2 URBANISME - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par délibération n°7 du 15 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par cette délibération, le Conseil Municipal a conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Organisations de réunions publiques
- Organisation d'ateliers dans le cadre des conseils de quartier
- Mise en œuvre d'une exposition
- Mise à disposition d'un registre de concertation
- Informations dans le magazine municipal

Lors de sa séance du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal a débattu sur l'ensemble des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La saisine de l'autorité environnementale a été reçue le 13 septembre 2017 et considérée comme complète le 27 octobre 2017 pour examen au cas par cas.

Considérant que le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, l'Autorité Environnementale a décidé que le projet de PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de PLU étant désormais finalisé, il revient au Conseil Municipal d'arrêter ledit projet de PLU et simultanément, de tirer le bilan de la concertation conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

S'agissant de la concertation, il est rappelé que la délibération n°7 du 15 mars 2016 prescrivant la révision a été affichée pendant 1 mois à compter du 30 mars 2016.

Par ailleurs, conformément aux modalités de concertation indiquées dans la délibération du 15 mars 2016, un registre de concertation a été mis à disposition du public à l'Hôtel-de-Ville,

deux réunions publiques ont été organisées, quatre ateliers ainsi que plusieurs rencontres au sein des conseils de quartier, du conseil des sages. La révision du PLU a ainsi été abordée lors de 22 rencontres avec la population.

De plus, le public a été informé par la presse et le site internet et une exposition a été installée à l'Hôtel-de-Ville pendant la durée des études.

Le bilan détaillé et la prise en compte des observations du public sont explicités dans le document joint.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **tirer le bilan de la concertation tel qu'il est développé dans le document annexé,**
- **arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé.**

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme le 09 janvier 2018*

Annexe 2
----------

**N°3 URBANISME - Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Bilan de la concertation**

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Depuis, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), a modifié les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Toutefois, les mesures transitoires incluses dans la loi prévoient que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642-1 à L642-10 du Code du Patrimoine, dans leur rédaction antérieure.

En conséquence, compte-tenu des évolutions législatives :

- La ZPPAUP de Lagny-sur-Marne est devenue depuis le 8 juillet 2016 un SPR. Le règlement applicable reste celui de la ZPPAUP jusqu'à l'approbation de la révision en cours.
- La procédure d'AVAP engagée par la ville est poursuivie jusqu'à son terme. Au jour de sa création, l'AVAP deviendra un SPR.

Les études ont démarré début 2016 et à la suite de la dernière Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) du 24 novembre 2017, le projet est finalisé. La procédure prévoit, à ce stade, d'arrêter le bilan de la concertation et d'arrêter le projet.

La démarche de concertation sur le projet d'AVAP s'est déroulée jusqu'au 4 janvier 2018.

Conformément à la délibération de prescription du 18 novembre 2014, les modalités de la concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Organiser au moins une réunion publique associant la population et les associations locales
- Organiser une exposition sur la révision de l'AVAP
- Mettre à disposition un registre tenu en mairie pour recevoir les observations de la population
- Communiquer sur la révision de l'AVAP via le bulletin municipal
- Réunir la commission Locale de l'AVAP

Le bilan détaillé de cette concertation est annexé à la présente délibération.

La CLAVAP a été associée au cours de la procédure de révision. Elle s'est réunie à deux reprises.

Le 8 mars 2016, la commission a acté le lancement de la procédure, adopté le règlement de la CLAVAP et pris connaissance du diagnostic. Elle a également validé le périmètre de l'AVAP.

Le 24 novembre 2017, la CLAVAP a examiné le projet global de l'AVAP et a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de quelques observations qui ne remettent pas en cause les différents documents qui composent le dossier.

La concertation a donc associé la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus de révision de l'AVAP.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître l'AVAP ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- d'apporter une réflexion constructive au projet d'AVAP.

Le bilan étant satisfaisant, il peut être arrêté préalablement à l'arrêt du projet d'AVAP.

**Le Conseil Municipal est invité à arrêter le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision de l'AVAP de Lagny-sur-Marne tel qu'annexé.**

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement, Développement durable  
et Tourisme le 09 janvier 2018*

Annexe 3
----------

#### **N°4 URBANISME - Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Arrêt du projet**

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Depuis, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), a modifié les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Toutefois, les mesures transitoires incluses dans la loi prévoient que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642-1 à L642-10 du Code du Patrimoine, dans leur rédaction antérieure.

En conséquence, compte-tenu des évolutions législatives :

- La ZPPAUP de Lagny-sur-Marne est devenue depuis le 8 juillet 2016 un SPR. Le règlement applicable reste celui de la ZPPAUP jusqu'à l'approbation de la révision en cours.
- La procédure d'AVAP engagée par la ville est poursuivie jusqu'à son terme. Au jour de sa création, l'AVAP deviendra un SPR.

Les études ont démarré début 2016 et à la suite de la dernière Commission Locale de l'AVAP du 24 novembre 2017, le projet est finalisé. La procédure prévoit, à ce stade, d'arrêter le bilan de la concertation et d'arrêter le projet.

La démarche de concertation sur le projet d'AVAP s'est déroulée jusqu'au 4 janvier 2018. L'arrêt du bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération spécifique lors de ce même Conseil Municipal.

La Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) a été associée tout au long de l'élaboration. Elle s'est réunie à deux reprises.

Le 8 mars 2016, la commission a acté le lancement de la procédure, adopté le règlement de la CLAVAP et pris connaissance du diagnostic. Elle a également validé le périmètre de l'AVAP.

Le 24 novembre 2017, la CLAVAP a examiné le projet global de l'AVAP et a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de quelques observations qui ne remettent pas en cause les différents documents qui composent le dossier.

A la suite de la demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale du projet d'AVAP, une décision a été rendue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispense de réalisation d'une évaluation environnementale.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **arrêter le projet d'AVAP de Lagny-sur-Marne tel qu'annexé,**
- **poursuivre la procédure d'AVAP.**

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement, Développement durable  
et Tourisme le 09 janvier 2018*

Annexe 4
----------

**N°5 Questions écrites**

<p><b>Les dossiers sont consultables en Mairie - Direction Générale (Points 1, 2,3 et 4) et Direction de l'Urbanisme (Point 2,3,4)</b></p>
--